



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

Effectif légal : 29

En exercice : 27

Présents : 19

Absents représentés : 8

Absents non représentés : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 27

Date de convocation : 7 octobre 2025

Date d'affichage de la convocation : 7 octobre 2025

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 octobre 2025

Délibération n° DEL.2025-10-109

Dénomination d'une voie communale

Le 14 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire

Présents : AILLOT Sonia. BAUDOUIN Marie-Christine. BAUDU Claire. BIESSE Thierry. CATON Samuel. CORBION Rémy. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. GIRARD LEBRUN Sandra. LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie. LEUILLER Patricia. MERCIER Martine. MIGNON Brigitte. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

Absents ayant donné un pouvoir : BROUSSE Franck à AILLOT Sonia. CERVEAU Frédéric à PRUDENT Adrien. GAUTRON Marina à DESROCHES Gilles. JORO Vincent à PRUDENT Didier. LEGER Pauline à DUR-TOMAS Chantal. MANIVERT Sonia à MIGNON Brigitte. MEGHERBI Djamel à BAUDOUIN Marie-Christine. MONDON Josiane à LEUILLER Patricia.

Absents non représentés : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : LE PAVOUX Éric.

Rapporteur : Didier PRUDENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-30 et R2121-13,

Vu le Décret n°2023-767 du 11 août 2023, relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,

Vu l'avis favorable de la commission générale réunie le 29 septembre 2025,

Considérant que les communes ont l'obligation de donner un nom à toutes les voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation et ainsi d'alimenter la base d'adresses nationales en indiquant le nom des voies et la numérotation des habitations,

Considérant que ces données permettent d'identifier clairement les adresses des immeubles nécessaires pour l'accès de certains services publics tels que les secours et la connexion aux réseaux et d'autres services commerciaux comme la délivrance des courriers et des livraisons.

Considérant que certaines voies (indiquées en lieux-dits) de la commune de Saint Germain du Puy ne sont pas encore nommées et qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à ces voies,

Le rapport de Didier PRUDENT au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** la dénomination « Allée de Nérigny », à la voie communale identifiée sur le plan annexé à la présente délibération,
- **PRÉCISE** que la numérotation des habitations sera effectuée par arrêté municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire,

Éric LE PAVOUX



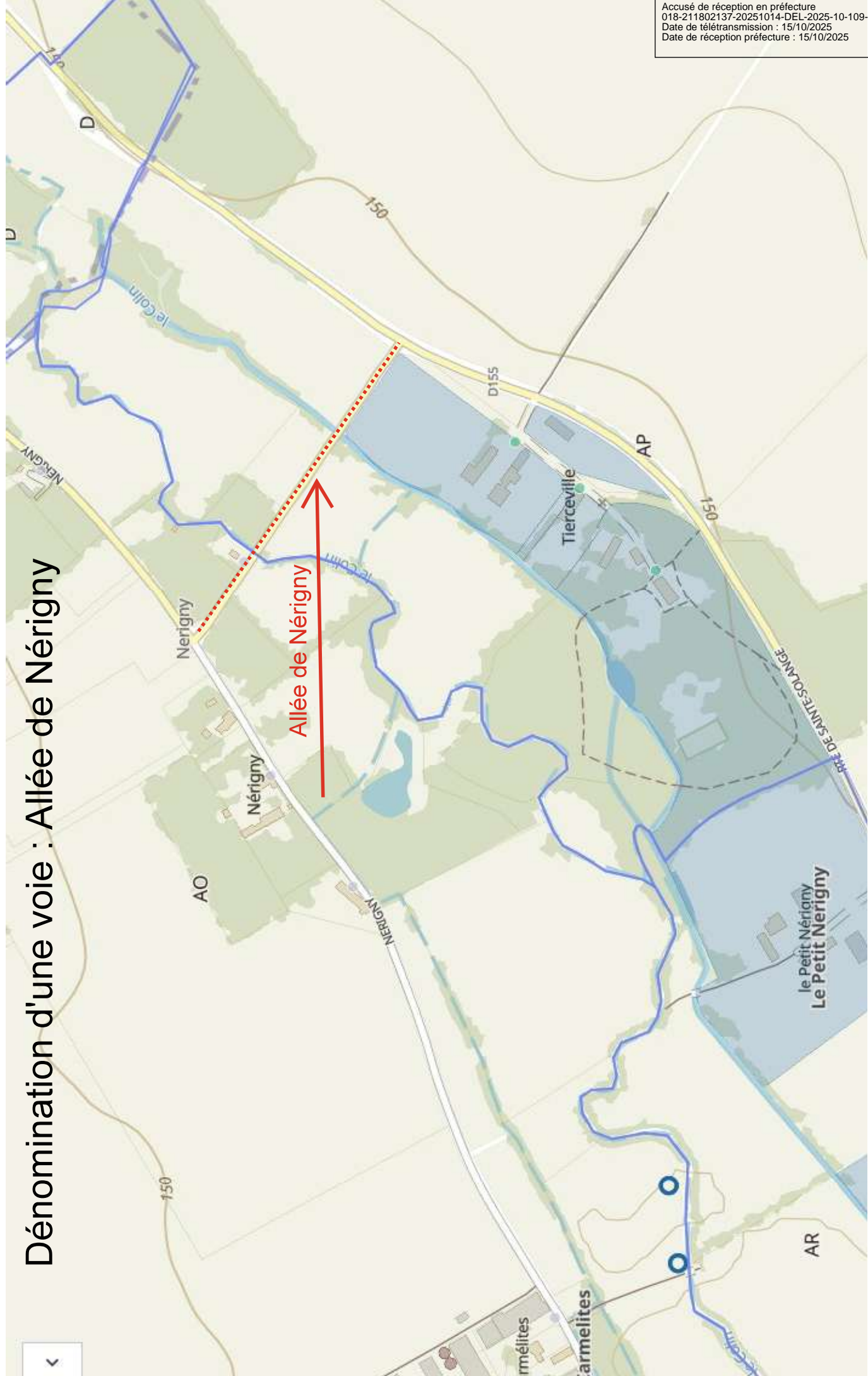
La Maire

Marie-Christine BAUDOIN



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 15 octobre 2025 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :
<https://www.saintgermaindupuy.fr>

Dénomination d'une voie : Allée de Nérigny



Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20251014-DEL-2025-10-109-DE
Date de télétransmission : 15/10/2025
Date de réception préfecture : 15/10/2025